

ARRÊTÉ

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date
du 27 décembre 1918 ;
Vu le consentement donné par la propriétaire, Madame Caquil,
en date du 16 décembre 1919 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais) N° 72,
Grande Place, est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au
Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'à la propriétaire intéressée,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exé-
cution.

Fait à Paris, le 7 Février 1920.

[Signature]